

Les élèves présentant des besoins spécifiques seront mieux accompagnés

■ Une proposition de décret soutenue par la majorité et l'opposition a été déposée à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est une des régions d'Europe qui oriente le plus régulièrement ses élèves vers l'enseignement spécialisé en raison de troubles de l'apprentissage, ou d'un retard mental léger, par exemple. En dix ans, notent les derniers indicateurs de l'enseignement, le nombre d'élèves inscrits dans le spécialisé a augmenté de 27% dans le maternel, de 14% dans le primaire, et de 20% dans le secondaire. En 2014-2015, du coup, l'enseignement spécialisé accueillait plus de 36.500 élèves.

Ces chiffres, qui témoignent d'un enseignement peu inclusif, ne sont pas considérés comme positifs. En effet, si elle n'est pas pédagogiquement justifiée, une orientation vers le spécialisé compromet l'avenir scolaire et professionnel d'un enfant. Or, il est admis par la plupart des observateurs que la Fédération oriente mal ses élèves.

Une des raisons qui expliquent le fait que de nombreux élèves se retrouvent dans le spécialisé, est que très peu d'écoles de l'enseignement ordinaire sont adaptées aux besoins spécifiques. C'est encore plus problématique pour les élèves qui souffrent d'un handicap trop léger pour pouvoir rejoindre le différencié. Ils se retrouvent donc dans un enseignement ordinaire qui ne peut répondre à leurs besoins spécifiques.

Pour une école plus inclusive

C'est pour permettre d'orienter de manière plus adéquate les élèves, et de venir en aide au plus grand nombre, que des parlementaires de la majorité PS-CDH à la Fédération, mais aussi des élus de l'opposition (on retrouve des parlementaires MR, Ecolo et Défi), ont déposé cette semaine une proposition de décret. L'initiative a pour objectif de *"formaliser la mise en place d'aménagements raisonnables au profit des élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire, et présentant des besoins spécifiques attestés par un*

diagnostic posé par des spécialistes".

"Dans l'enseignement ordinaire, trop d'élèves ont encore des difficultés pour faire reconnaître leurs besoins, explique la parlementaire CDH Mathilde Vandorpe. Il y a un manque de sensibilisation et de formation des enseignants. Il arrive ainsi que ces derniers ne découvrent qu'en troisième secondaire qu'un enfant souffre de dyslexie. De manière très pragmatique également, on réalise que certaines écoles n'offrent pas les outils adéquats aux élèves pour qu'ils puissent dépasser leurs handicaps. Des projets pilotes et de la sensibilisation existent, mais les mesures ne touchent pas toutes les écoles."

La proposition vise donc à inscrire de manière décrétable *"les dispositifs qui sont activables à la demande de l'élève et de ses parents"*. *"Ces dispositifs, note Mathilde Vandorpe, peuvent être très simples. Il s'agit de permettre à une enfant de pouvoir bénéficier de supports de cours imprimés sur des feuilles A3 et dans une police d'écriture plus lisible. Cela peut être aussi d'offrir à d'autres enfants, souffrant de dysorthographe, l'utilisation d'une tablette."*

Application en septembre 2018

Sans avancer de coûts budgétaires, la proposition cherche à trouver un juste équilibre pour ne pas charger une nouvelle fois les devoirs des enseignants. Il évoque d'une part la nécessité de travailler en équipe pour venir en aide aux enfants (en incluant par exemple les centres PMS). Mais le parlement a déposé en parallèle à cette proposition un autre texte qui vise à inscrire la sensibilisation aux besoins spécifiques dans la future formation initiale des en-

seignants.

L'objectif du futur décret, qui devrait entrer en application en septembre 2018 s'il est rapidement voté, est donc que les besoins spécifiques puissent être détectés le plus tôt possible, et que les réponses qui pourront leur être apportées deviennent des réflexes pédagogiques de la part des équipes enseignantes.

BdO